

# **Natixis**

**Société Anonyme**

**30, avenue Pierre-Mendès France  
75013 Paris**

---

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un  
plan d'épargne d'entreprise**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2015 –  
Résolution n°19**

**DELOITTE ET ASSOCIES**

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**MAZARS**

61, rue Henri Régault  
92075 Paris-La-Défense Cedex

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.

1, cours Valmy  
92923 Paris-La-Défense Cedex

## **Natixis**

Société Anonyme

30, avenue Pierre-Mendès France  
75013 Paris

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2015 – Résolution n°19

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de votre société, pour un montant nominal maximal de 50 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

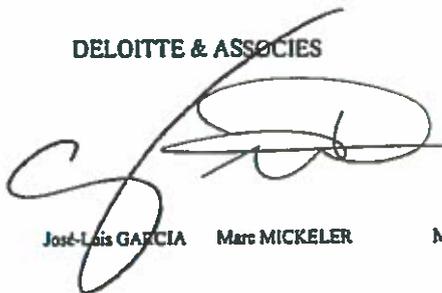
Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 avril 2015

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



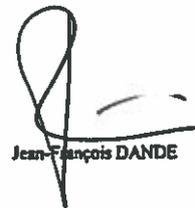
José-Luis GARCIA Marc MICKELER

MAZARS

 > 

Michel BARBET-MASSIN Emmanuel DOOSEMAN

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Jean-François DANDE